

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



Nombre de conseillers : 39 en exercice A l'ouverture de l'affaire Nombre de présents : 27 Nombre de représentés : 07 Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n°2019-094

OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)

« RIVIERE DES GALETS VILLAGE »

PROLONGATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE **ET SOCIALE**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 29 juillet 2019 et affichée le 29 juillet 2019.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le: n g AOUT 2019

Olivier HOARA'L

LE MAIRE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 6 AOUT 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi six août. le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance: Mme Annick Le Toullec 6ème adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1er adjoint, M. Bernard Robert 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 4ème adjointe, Mme Annick Le Toullec 6ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 10ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Mikaëla Latra, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint (par Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe), M. Armand Mouniata 8ème adjoint (par Mme Danila Bègue), Mme Karine Mounien (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Catherine Gossard (par M. Brandon Incana), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec), M. Daniel Vassinot (par M. Henry Hippolyte), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Valérie Auber (17h12), M. Romuald Tanguy (17h50).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absent(s):					
M. Sergio	Erapa 9	ème ad	joint, Mme	Mémou	ına Patel
M. Patrice Payet, Mme Dalila Mahé.					
••••••				••••••	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Envoyé en préfecture le 28/08/2019

Reçu en préfecture le 28/08/2019

Affiché le 28/08/2019

SLOW

ID: 974-219740073-20190806-DL_06082019_094-DE

Affaire n°2019-094

OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI) « RIVIERE DES GALETS VILLAGE »

PROLONGATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2003/019 du 27 février 2003 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets »,

Vu la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement –Travaux – Environnement » du 25 juillet 2019,

Vu le rapport présenté en séance du 6 août 2019 relatif la prolongation de la Mission de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de l'opération RHI « Rivière des Galets Village »,

Considérant la nécessité de mettre en place une mission d'accompagnement social à destination des familles recensées dans le cadre de la RHI,

Après avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot, Mme Firose Gador, Mme Sabine Le Toullec),

DECIDE

Article 1: d'approuver la prolongation de la MOUS RHI « Rivière des Galets Village » pour 18 mois supplémentaires (du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020) pour un montant global de 149 400 € HT, soit 162 099 € TTC ;

Article 2 : d'approuver son plan de financement et le montant de la participation communale à hauteur de 89 640 € HT soit 102 339 € TTC ;

Article 3: d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à demander une subvention de 59 760 € HT à l'Etat;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Olivier HOARAU